



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

ARRETE N°2022-04

**ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NANCAY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le code l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2005 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 janvier 2022, désignant Monsieur VINZENT Yves commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du **LUNDI 28 FEVRIER 2022 à 9 H 00 au MERCREDI 30 MARS 2022 à 17 h 00**, à une **enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nançay**, sous la responsabilité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Monsieur VINZENT Yves, directeur d'établissement du secteur de la défense en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme et son rapport de présentation.

Le dossier sera consultable à la mairie de Nançay, sur le site internet de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne www.sauldre-sologne.fr et sur le site internet de la commune de Nançay www.nancay-sologne.fr.

L'ensemble du dossier pourra être également consulté sur un poste informatique de la mairie de Nançay, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur VINZENT, sera déposé à la mairie de Nançay, du LUNDI 28 FEVRIER 2022 au MERCREDI 30 MARS 2022 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture : les lundis de 15 H 00 à 17 H 00, les mardis, mercredis et vendredis de 9 H 30 à 11 H 30 et de 15 H 00 à 17 H 00, les samedis de 10 H 00 à 11 H 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur VINZENT Yves, commissaire-enquêteur, à la mairie de Nançay, 2 place de la Mairie, 18330 NANCAY ou par mail à l'adresse plumairiedenancay@orange.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Nançay » et à l'attention de Monsieur VINZENT.

ARTICLE 5 : Monsieur VINZENT sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Nançay :

- **Le LUNDI 28 FEVRIER 2022, de 14 H 00 à 17 H 00**
- **Le MERCREDI 16 MARS 2022, de 9 H 00 à 12 H 00**
- **Le MERCREDI 30 MARS 2022, de 14 H 00 à 17 H 00**

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 13 FEVRIER 2022 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 28 FEVRIER et le 7 MARS 2022 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Nançay, 2 place de la Mairie, 18330 NANCAY ainsi que sur le site du camping municipal, à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 7 rue du 4 septembre, 18410 ARGENT SUR SAULDRE, sur le site internet de la communauté de communes Sauldre et Sologne www.sauldre-sologne.fr et le site internet de la commune de Nançay www.nancay-sologne.fr

ARTICLE 7 : A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra à Madame la Présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de Nançay.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 7 rue du 4 septembre, 18410 ARGENT SUR SAULDRE et sur son site internet www.sauldre-sologne.fr , à la mairie de Nançay, 2 place de la Mairie, 18330 NANCAY et sur son site internet www.nancay-sologne.fr , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par la présidente de la communauté de communes au Préfet.

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois à la communauté de communes Sauldre et Sologne et en mairie de Nançay.

Fait à Argent/Sauldre, le 7 février 2022

La Présidente,



Laurence RENIER

